



Nouméa, le 1^{er} avril 2020

L'intersyndicale

A

**Monsieur le Haut-Commissaire de la
République en Nouvelle-Calédonie**

**Monsieur le Président
du gouvernement de la NC**

Madame la Présidente de la Province SUD

Monsieur le Président de la Province Nord

Monsieur le Président de la Province des Iles

Objet : constitution de l'intersyndicale covid-19

Face à l'urgence sanitaire du moment provoquée par le covid-19, un confinement strict de la population calédonienne est en vigueur depuis le mardi 24 mars 2020.

La protection de tous les travailleurs relevant du secteur privé ou de la fonction publique est notre priorité, et doit également être la vôtre. À partir de là, toutes les garanties sanitaires doivent obligatoirement être apportées par chaque employeur.

Pour que ce confinement soit réellement efficace, il est impératif que seuls les salariés qui assurent des fonctions essentielles et vitales doivent continuer à travailler afin de répondre totalement à l'idée de confinement général préconisé par tous.

Ensuite, en parallèle à cela, il nous paraît indispensable que les salariés concernés par une obligation d'exercer leurs fonctions soient équipés en matière de protection. Si tel n'était pas le cas, nous exigeons que ces personnels puissent faire valoir leur droit de retrait jusqu'à régularisation de leur situation.

Nous demandons également, que tous les salaires du mois de mars et avril soient versés dans leur intégralité en attendant que les nouveaux dispositifs prévus en matière de chômage partiel soient votés et applicables.

Il est, pour nous, également inconcevable de déroger aux règles du temps de travail et des congés sans un accord collectif. Que ce soit dans le secteur privé ou la fonction publique, aucune décision unilatérale ne doit être prise sans concertation des partenaires sociaux. Ce qui nous fait dire, que d'une manière générale, seul un dialogue social renforcé nous permettra de faire face à cette crise sanitaire.

Il apparaît aussi important, de prendre en considération les salariés affectés à des tâches dites essentielles, et par conséquent, particulièrement exposés et pour lesquels le confinement n'existe pas. Il faut donc envisager pour ces personnes, la mise en place d'une prime de civisme et de solidarité.

Concernant l'acquittement des cotisations sociales, nous préconisons de ne pas opérer systématiquement à un report, mais de privilégier un traitement au cas par cas dans la mesure où cela ne concerne que les quinze derniers jours de ce trimestre, et que tous les secteurs n'ont pas subi le même impact. Maintenir un certain niveau de cotisations, c'est soutenir notre système de protection sociale qui sera mis à rude épreuve.

Dans cette épreuve où la solidarité de tous va être mise à contribution, nous demandons en retour à ce qu'aucun dividende ne soit versé cette année aux actionnaires d'entreprises ou de sociétés ayant bénéficié d'un dispositif de soutien. De la même manière, aucun licenciement ne sera effectué durant le confinement et le mois suivant, excepté pour faute grave avérée par une entreprise bénéficiant là aussi d'un dispositif de soutien.

Nous tenons enfin à bien vous préciser, que les différentes mesures dérogatoires en matière du droit du travail ou des statuts de la fonction publique ne sauraient perdurer au-delà du temps imparti à cette crise sanitaire.

Les organisations syndicales de salariés et d'agents publics toutes responsables

Pour la Fédération des Fonctionnaires

Pour l'UT CFE-CGC

Pour l'USTKE

Pour l'USOENC

Pour la COGETRA

Pour la CSTNC